

Délibération n° BUR – 20 – 14 décembre 2015 – Avis relatif à des propositions de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie.

Par lettre en date du 10 novembre 2015, notifiée le 16 novembre 2015, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, de propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP).

L'UNCAM propose de modifier la LAP pour :

1. affecter à onze acte de la classification commune des actes médicaux (CCAM), actuellement non pris en charge, la mention « *pris en charge mais non affecté d'un honoraire* » ;
2. autoriser l'association de deux actes d'échographie vasculaire dans le cadre du bilan d'un ulcère mixte de la jambe ;
3. élargir les actes d'ablation d'implants mammaires à l'indication des lymphomes anaplasiques à grandes cellules ;
4. abaisser l'âge pour l'injection de la toxine botulique au traitement de la spasticité des membres inférieurs chez l'enfant à partir de deux ans ;
5. tarifier l'acte d'électrocardiographie avec implantation sous cutanée d'un dispositif d'enregistrement continu ;
6. inscrire trois actes de réglage secondaire de paramètre de système de stimulation cérébrale profonde à la CCAM ;
7. inscrire deux actes de traitement de l'hypertrophie bénigne prostatique par laser à la CCAM ;
8. inscrire l'acte de fermeture de l'auricule gauche par voie veineuse transcutanée et cathétérisme transseptal à la CCAM.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité